

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 70 / AEROPORT DE LILLE-LESQUIN / 1

PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Marc-André GENNART, directeur général de l'aéroport de Lille SAS, en date du 20 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

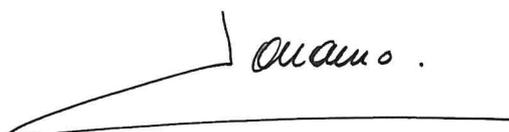
Article 1 :

Monsieur Laurent DEMOLINS est désigné garant de la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO